

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1260 /DU 23 FEV. 2005

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Déclaration en Douane
des réajustements des **DUS**.

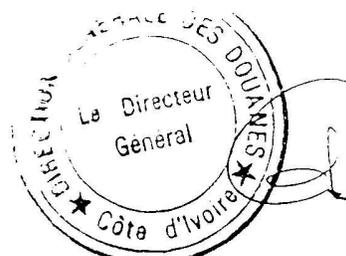
J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des opérateurs économiques, exportateurs de la filière café-cacao, que pour tenir compte des difficultés de recouvrement en fin d'année, une nouvelle procédure de perception des **DUS** après exportation est désormais mise en place.

En effet, trente (30) jours après chaque campagne trimestrielle, les exportations au titre de la campagne doivent faire l'objet de déclaration en détail SYDAM afin de procéder à la liquidation et au recouvrement des réajustements des **DUS**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Cabinet Ministère d'Etat, Ministère d'Economie et des Finances
- Toutes Directions Douanes
- Toutes structures de Gestion de la filière café/cacao
- GEPEX
- SCIMPEX
- Exportateurs
- Transitaires/SAGA
- Syndicat des PME-Transit.

**K. GNAMIEN**